

## SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2008

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 3 septembre 2008, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le mardi 9 septembre 2008.

L'an deux mil huit, le mardi neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M DESCHAMPS, Mme NDIAYE, M BIJU, Mmes CANTE, OSSEY, MM JOUHANDIN, JAMMES, PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, MM BOUFFANDEAU, M GRIMAUULT, PETEZ, Mmes BOURIGAULT, CANUEL, M SANCEREAU, Mme MONNIER, MM PAIROCHON, MULOT, CORNEC. Mme MOREAU

Absent(s) excusé(s) :

Mme Florence FOUSSARD qui a donné pouvoir à M .Marc SCHMITTER,  
M. Pierre DAVY qui a donné pouvoir à Mme Stella DUPONT,  
Mme Sophia BESSONNEAU-FERRAILLE qui a donné pouvoir à M Georges JOUHANDIN,  
Mme MONNIER qui a donné pouvoir à M. Dominique PAIROCHON

Secrétaire de séance : Christophe GRIMAUULT

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2008 : unanimité moins une observation.

*Dominique PAIROCHON intervient au nom de Marie-Madeleine MONNIER qui souhaite que la délibération 2008-160 soit complétée de son intervention : Le vote sur le chapitre 65 était contre l'augmentation des indemnités des élus et non pas l'attribution de subventions aux associations également imputées à ce chapitre.*

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 Juillet 2008 : unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 août 2008 : unanimité

### **PROPOSITION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de délibérer sur un dossier supplémentaire non inscrit à l'ordre du jour : il s'agirait de créer un comité consultatif pour l'expérimentation d'un accueil court et du pédibus à l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal accepte.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

#### **AU TITRE DES D.I.A.**

**Dossier n° 38** – Une maison d'habitation située 5 allée Germain Dufour, cadastrée AI 406, d'une surface de 223 m<sup>2</sup> - Prix 101 300 €uros.

**Dossier n° 39** – Une maison d'habitation située 14 allée du Guet, cadastrée AH 155 d'une surface de 733m<sup>2</sup> - Prix 225 000 €uros

**Dossier n° 40** – Un terrain, situé Avenue de la Gare, cadastré AK 126 et 127 d'une surface de 565 m<sup>2</sup> - Prix 19 000 €uros

**Dossier n° 41** – Une maison d'habitation, située 8 allée Germain Dufour, cadastré AI 403, d'une surface de 210 m<sup>2</sup> - Prix 163 000 €uros

**Dossier n° 42** – Une maison d'habitation située 17 rue Thiers et Le Chapeau, cadastrée AI 63 et ZK 11, d'une surface de 620 m<sup>2</sup> - Prix 110 000 €uros.

**Dossier n° 43** – Une maison d'habitation, située 14 allée du Guet, cadastrée AH 155, d'une surface de 733 m<sup>2</sup> - Prix 225 000 €uros + 5 000 €uros de meubles (DIA déjà instruite le 08/07/08 [N°39])

**Dossier n° 44** – Une maison d'habitation située 6 rue Boutreux, cadastrée AC 86p, d'une surface de 664 m<sup>2</sup> - Prix 85 000 €uros.

**Dossier n° 45** – Une maison d'habitation située 1 allée de Saint Brieux, cadastrée AD 18, d'une surface de 451 m<sup>2</sup> - Prix 81 289 €uros.

**Dossier n° 46** – Un terrain, situé La Triballerie, cadastré I 1862 d'une surface de 59 m<sup>2</sup> - Prix 500 €uros

**Dossier n° 47** – Une maison d'habitation située 27 rue Notre Dame, cadastrée AA 67, d'une surface de 47 m<sup>2</sup> - Prix 90 000 €uros.

### **AU TITRE DES CONTRATS**

**N° 2008 – 206 et 207** - Création de tarifs additifs du camping pour la saison 2008 (vente de boissons, vente de glaces, jetons laverie)

**N° 2008 – 208** - Convention de mise à disposition du domaine public non routier avec Monsieur François OGER, d'un logement situé 3 rue de l'Abbaye, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2008 pour une durée d'un an – Loyer principal de 250 euros révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet

**N° 2008 – 209** - Contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la société ARPEGE pour le logiciel CONCERTO pour la facturation de la restauration scolaire et des services de la petite enfance

**N° 2008 – 210** - Licence d'utilisation de progiciel fournie par la société ARPEGE, concédant à la ville de Chalonnes sur Loire, le droit d'utilisation du logiciel CONCERTO pour la facturation de la restauration scolaire et des services de la petite enfance.

**N° 2008 – 211** - Bail de location du presbytère Saint Maurille, avec Monsieur Jo BREHERET, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010 – Loyer principal de 1,52 euros

**N° 2008 – 216** – Convention de mise à disposition du domaine public non routier avec Mlle Florence GUEHO, d'un logement situé 11 rue Nationale, avec effet au 12 août 2008 pour une durée de trois ans renouvelable tacitement – Loyer principal de 302.68 euros révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.

**N° 2008 - 217** – Convention d'occupation précaire avec la société DBM Technologie, représentée par Alain MOUNIER, d'un immeuble à usage industriel d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, sis rue Gutenberg avec effet au 13 juillet 2008 pour une durée d'un an. – Loyer mensuel : 325 euros HT majoré de la TVA.

### **2008 - 218 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA FETE DE BALLINASLOE – MANDAT SPECIAL**

Monsieur Guy BIJU informe l'assemblée de la réception d'une invitation de la part du Conseil Municipal de Ballinasloe pour assister à la traditionnelle Fête des Chevaux qui aura lieu du 4 au 12 octobre 2008.

Compte tenu des relations entre nos deux villes jumelles et du renouvellement du conseil municipal, il paraît important que la Commune de Chalonnes sur Loire soit représentée.

Il est par conséquent proposé d'autoriser le déplacement de trois représentants à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de missions et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais, conformément à l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MULOT demande s'il est nécessaire d'y aller à trois et le coût que cela va générer.

Madame DUPONT précise que l'invitation a été reçue pour trois personnes. Guy BIJU précise que le coût du voyage aller retour en avion au départ de Nantes pour 3 personnes est estimé à ce jour, à 73,50 € aller retour, assurance comprise. Il s'agit d'un tarif promotionnel sur Internet qui est ponctuel à l'heure consultée.

Monsieur SANCEREAU souligne qu'il est important que la municipalité soit représentée et que le prix de voyage indiqué fait tomber l'argument sur le nombre de représentants. Il indique que lui-même a eu l'occasion de se rendre à cette Fête lors du précédent mandat en 2003. Il était seul. D'ailleurs, l'opposition de l'époque s'était abstenue lors du vote du mandat spécial s'étonnant que la commune prenne en charge le voyage.

Monsieur BIJU répond que le désaccord portait sur le fait que la demande de remboursement intervienne une fois le voyage effectué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *ACCEPTE la prise en charge de trois élus pour représenter le conseil municipal à la Fête des Chevaux à Ballinasloe qui aura lieu au cours du premier week-end d'octobre (4 octobre 2008)*
- *Donne le caractère de mandat spécial à cette mission et autorise ainsi la prise en charge des frais de transports et de mission sur présentation d'un état de frais.*

**2008 - 219 - AFFECTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CELEBRATION DU 100EME ANNIVERSAIRE DE R. GASNIER**

Par délibération N° 2008-145 du 19 juin 2008, le conseil municipal a donné son accord pour une participation financière de 2.000 € pour la célébration du 100<sup>ème</sup> anniversaire du 1<sup>er</sup> vol de René Gasnier.

Il convient de compléter cette délibération en indiquant que la subvention sera versée à l'association Sainte Barbe des Mines, partenaire de cette commémoration intercommunale.

Sébastien CORNEC demande à quoi vont servir les 2000 €. L'association a-t-elle présenté un budget prévisionnel ? Mme le Maire répond qu'un budget détaillé a effectivement été fourni. De mémoire, elle indique que la subvention financera la fourniture et la pose d'une plaque commémorative, la réalisation d'un livret historique de l'événement, les frais de communication. Le budget d'ensemble s'élève à 9.000 €.

Sébastien CORNEC souligne la qualité de l'exposition réalisée par l'association et lui adresse ses félicitations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- *confirme que la subvention de 2.000 € sera versée à l'association Sainte Barbe des Mines.*

**2008 - 220 - ASSAINISSEMENT – PROJET DE DESSERTE DU HAMEAU DU PRESSEUR ROUGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Compte tenu des problèmes de salubrité publique constatés au niveau de ce hameau, le Conseil Municipal envisage la réalisation de la desserte en réseau d'eaux usées dès le premier semestre 2009. Aussi, il est proposé de solliciter une subvention du Conseil Général. Le montant des travaux est estimé à 97 420 €H.T.

Anne MOREAU demande le montant de la subvention. Mme le Maire indique que le Conseil Général subventionne ce type d'opérations à hauteur de 30 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- *DECIDE de solliciter une subvention du Conseil Général au titre du programme 2009.*

**2008 - 221 - ASSAINISSEMENT – PROJET DE DESSERTE DU HAMEAU DU PRESSEUR ROUGE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Compte tenu des problèmes de salubrité publique constatés au niveau de ce hameau, le Conseil Municipal envisage la réalisation de la desserte en réseau d'eaux usées dès le premier semestre 2009. Aussi, il est proposé de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau. Le montant des travaux est estimé à 97 420 €H.T.

Madame le Maire indique que le taux de subvention de cet organisme était antérieurement de 35 %. Il est à la baisse. Il vaut mieux miser sur 30 %. Cet organisme reçoit de nombreux dossiers. Tous ne sont pas aidés actuellement. La subvention n'est donc pas acquise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- *DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.*

**2008 - 222 - PROJET DE LOTISSEMENT LES LIGERAIIS : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE C.A.U.E**

Considérant la volonté de la commune de réaliser sur le site des Ligeraiis une opération à caractère innovant, adaptée aux difficultés et aux potentialités du site, et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

Considérant l'opportunité de bénéficier du lancement d'un concours d'aménagement promu par le Plan Départemental de l'Habitat, pour des projets à caractère innovant et exemplaire,

La commune a sollicité le CAUE pour un accompagnement s'inscrivant dans le cadre de la démarche engagée par le Département.

Le CAUE a formulé un cadre de mission, en annexe à la proposition de convention objet de la présente délibération, comprenant :

- Le diagnostic du site,
- La programmation de son aménagement,
- La définition des éléments qualitatifs d'un urbanisme durable,
- L'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la démarche promue par le département,
- Le suivi des phases d'étude jusqu'au stade de l'avant-projet détaillé,
- La contribution aux diverses manifestations, actions de communication ou de participation des habitants.

La participation demandée par le CAUE à la commune pour cette mission s'élève à 4 000 €.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention avec le CAUE, et de réserver sur le budget de l'opération la somme de 4 000€.

Jean-Claude SANCEREAU rappelle que la résiliation du contrat de Maîtrise d'œuvre engagé par la municipalité précédente va coûter à la commune 57 408 € TTC d'honoraires + 2 000 € de pénalités. Le nouveau projet va générer d'autres coûts. De plus, les terrains sont déjà achetés par la municipalité ce qui représente des capitaux gelés et des frais d'intérêts qui courent. Si l'équipe actuelle voulait effectuer des aménagements au projet, il suffisait de passer un avenant avec Monsieur DOUESNEAU.

Jacques CHAZOT explique que légalement, la modification apportée au projet était trop importante pour pouvoir traiter par voie d'avenant (plus de 15 % du montant du marché). Concernant les dépenses supplémentaires, une amorce de réponse a déjà été donnée en conseil municipal du 15 mai 2008 : optimisation des sols, plus de surfaces cessibles.

Il souligne que le fait de s'attacher le concours du CAUE permettra d'obtenir un projet avec une plus value qualitative puisqu'il y aura mise en concurrence de trois architectes.

Par ailleurs, l'opération servira de référence pour le CAUE dans le cadre du Département ce qui permet de valoriser Chalonnnes.

Jean-Claude SANCEREAU insiste sur le coût supplémentaire de l'opération qu'il évalue au final à 100.000 €

Jacques CHAZOT souligne par ailleurs qu'en raison d'une contrainte de relief, le projet dans sa partie rue des Tonneliers n'était pas viable.

Madame le Maire rappelle que les 57000 € ne seront pas totalement perdus. Des études comme celle de la loi sur l'eau pourront être réutilisées. Il y a volonté de l'équipe en place de monter un projet innovant en matière de développement durable, d'intégration paysagère et confirme que le projet précédent posait question d'un point de vue de la réalisation puisque certains terrains constructibles ne pouvaient être accessibles que par une très forte pente.

Dominique PAIROCHON peut entendre que le projet précédent ne plaisait pas à la nouvelle équipe mais pas que le maître d'œuvre n'ait pas été compétent. D'ailleurs cet architecte avait déjà pris en compte une dimension "développement durable" dans la conception du projet.

Jacques CHAZOT se tient à la disposition de ceux qui souhaiteraient vérifier les aspects techniques du dossier. Il ajoute qu'il est normal qu'au fil du temps, il y ait une évolution sur la conception de l'opération.

Jean-Claude SANCEREAU indique que le développement durable n'est pas une notion nouvelle à Chalonnnes, que Chalonnnes n'en détient pas le monopole. Elle vient dans le fil conducteur du Grenelle de l'environnement. L'ancienne municipalité a déjà beaucoup travaillé dans ce sens, pour preuve un Chalonnnes Magazine de 2006 qui développait ce thème.

D. CAYEUX intervient pour souligner l'action de M. BORDEREAU qu'elle qualifie de « Maire bâtisseur » pendant deux mandats. Il en résulte une ville dynamique, appréciée des habitants et de l'extérieur. En ce qui la concerne, elle pense qu'il est temps de passer à un autre type d'habitat avec une voirie et des espaces verts différents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 abstentions (D PAIROCHON, JC SANCEREAU, MM MONNIER, C MULOT, S CORNEC, A MOREAU),**

- autorise le Maire à signer la convention avec le C.A.U.E.

### **2008 - 223 - INSTITUTION D'UN SURSIS A STATUER SUR LES ZONES 1AU DU PLU.**

Considérant :

- l'importance des superficies ouvertes à vocation principale d'habitat sur les secteurs suivants classés en zones 1Au du PLU :
  - 1AUv La Barretière (village de la Bourgonnière) superficie :13 ha
  - 1AUp La Guinière superficie : 13,3ha
  - 1AUp les Fresnaies superficie : 2,1haet l'augmentation de population potentielle minimale de l'ordre de 1 000 habitants, offerte par l'ensemble de ces zones au terme de leur urbanisation complète
- l'impact potentiel de ces capacités de développement sur les divers équilibres à préserver sur le territoire communal (paysage, habitat existant, voirie et réseaux, équipements publics,...)
- la volonté de la commune de réaliser ou d'autoriser des projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable,
- le préalable nécessaire, pour ce faire,
  - d'actualiser les impacts de ces extensions urbaines sur les paysages, les secteurs agglomérés proches, les dessertes en voirie et réseaux, et sur les équipements publics (écoles en particulier)
  - d'élaborer,
    - ↳ d'une part, des plans d'aménagement intégrant les grandes orientations souhaitées par la commune en terme d'utilisation de l'espace (densité, desserte voirie, adaptation au relief, espaces naturels conservés...), un phasage adapté aux contraintes techniques et à un développement raisonné dans le temps, la création de liens avec le ville centre;
    - ↳ d'autre part, un cahier des charges définissant des grands objectifs d'aménagement (formes urbaines adaptées aux sites, usage économe de l'espace, mixité sociale, traitement qualitatif des espaces publics, greffe sur les secteurs urbains existants, soutien à la réalisation de constructions les mieux adaptées au terrain, et tendant à intégrer les objectifs de Haute Qualité Environnementale),

Madame le Maire propose en application de l'article L111.10 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 18 juillet 1985, de créer des périmètres de sursis à statuer sur les secteurs sus désignés tels qu'ils figurent au PLU, et d'engager sur ces périmètres les études préalables à tout projet d'urbanisation.

Bruno DESCHAMPS quitte la salle et revient pendant l'exposé, avant le débat et le vote.

Jean-Claude SANCEREAU précise que cette décision impactera Chalonnès sur les vingt prochaines années. Il rappelle la volonté politique de l'équipe précédente : mise en place du Plan Local d'Urbanisme, puis délibération du Conseil Municipal en 2005 pour un projet de Zones d'Aménagement Concerté sur les secteurs de la Bourgonnière et de la Guinière. La priorité a été donnée dans un premier temps à la densification du centre ville et de sa périphérie ce qui explique l'absence de précipitation dans le projet de ZAC. La consultation pour la maîtrise d'œuvre des ZAC a été lancée à l'automne 2007. Le dossier a été stoppé du fait des échéances électorales. Il estime qu'il aurait été bon de prolonger le travail entrepris pour gagner du temps. Les ZAC permettaient également la maîtrise des sols et d'intégrer les aménagements publics nécessaires. Maintenant, on ajoute le secteur des petits Fresnaies sur lequel la commune n'a pas donné suite à une esquisse présentée. Voilà pourquoi, il est assez réservé sur cette procédure.

Jacques CHAZOT : Le Plan d'Aménagement paraît plus adapté aux projets des trois secteurs limités de l'habitat. La ZAC est un outil d'urbanisme adapté à des opérations plus complexes intégrant des équipements publics, comme des écoles ou des commerces. La mise en place de ZAC génère un coût supérieur à celui d'un plan d'aménagement où la commune peut être l'opérateur.

Enfin, les délais de validité des offres reçues pour l'opération ZAC expirant le 21 mars 2008, la procédure engagée était devenue caduque lorsque le nouveau Conseil Municipal a pu reprendre les dossiers, une fois les commissions mises en place. En revanche, l'ancienne municipalité avait possibilité de mener jusqu'au bout la procédure qu'elle avait engagée.

Madame le Maire indique que même si la zone des Fresnaies n'est pas la plus étendue, un peu plus de 2 hectares, soit plus de 20000 m<sup>2</sup> quand même, la commune n'a pas d'espace à gaspiller. De plus, aux Fresnaies, il y a l'impact du futur hôpital à prendre en compte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 6 abstentions, (D PAIROCHON, JC SANCEREAU, MM MONNIER, C MULOT, S CORNEC, A MOREAU), décide :**

- de créer des périmètres de sursis à statuer sur les secteurs 1AUv La Barretière (village de la Bourgonnière) superficie :13 ha, 1AUp La Guinière superficie : 13,3 ha, et 1AUp les Fresnaies superficie : 2,1 ha, tels qu'ils figurent au PLU, et d'engager sur ces périmètres les études préalables à tout projet d'urbanisation.

#### **2008 - 224 - VIABILISATION DE LA DESSERTE DU LOTISSEMENT CLOS DU PETIT BOIS**

Lors de sa séance du 3 juillet dernier, le conseil municipal a inscrit au budget un crédit de 24 000 € afin de permettre à la commune de prendre en charge les travaux de viabilisation du lotissement du Clos du Petit Bois. Pour permettre la mention de l'engagement de la commune à réaliser la viabilisation du lotissement dans l'autorisation de lotir, il convient de le mentionner expressément dans une délibération.

Aussi, je vous propose de confirmer que la commune va réaliser les travaux de desserte de la parcelle à lotir concomitamment à ceux de la viabilisation interne des différents lots.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- *confirme que la commune s'engage à réaliser les travaux de desserte du lotissement « le Clos du Petit Bois » concomitamment à ceux de la viabilisation interne des différents lots*

#### **2008 - 225 – D.I.A.**

**Dossier n°48** – Une maison d'habitation, située 37 avenue de la Gare, d'une surface de 532 m<sup>2</sup>, cadastrée AK 67 et 68 – Prix : 140 000 €uros

**Dossier n°49** – Une parcelle de jardin, située rue Sainte Anne, d'une surface de 48 m<sup>2</sup>, cadastrée AI 442 et 125 – Prix : 1 €uro

**Dossier n°50** – Une maison d'habitation, située 55 rue Saint Maurille, d'une surface de 202 m<sup>2</sup>, cadastrée AB 255 – Prix 100 000 €uros

**Dossier n°51** – Une maison d'habitation, située 1 rue de la Tannerie, d'une surface de 514 m<sup>2</sup>, cadastrée AI 101 – Prix 133 300 €uros

**Dossier n°52** – Une maison d'habitation, située 13 rue du Marché au Lin, d'une surface de 209 m<sup>2</sup>, cadastrée AA 164 – Prix 190 000 €uros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- *renonce à exercer son droit de préemption sur l'ensemble des dossiers présentés.*

#### **2008 - 226 - AVIS SUR LE PROJET DE VENTE DE PAVILLONS PAR LA SOCIETE HABITAT 49**

Dans sa séance du 12 juin 2008, le conseil d'administration d'HABITAT 49 a décidé de reconduire et d'accentuer le dispositif mis en place pour la vente de ses logements anciens à ses occupants. L'accord national signé le 18 décembre 2007 entre l'Union Sociale pour l'Habitat et les pouvoirs publics, impose aux bailleurs de reconstruire un nombre au moins équivalent de logements sur la commune afin de ne pas diminuer le nombre de locatifs sociaux. Il précise également que la vente aux locataires est assortie de garanties importantes fournies par Habitat 49, notamment en terme de rachat du pavillon et de relogement dans l'hypothèse de difficultés financières.

Habitat 49 nous a adressé la liste de 28 pavillons construits en 1975 et situés rues du Bosquet, des Cerisiers, ou des Lilas : 12 types IV d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> et 16 types V de 96 m<sup>2</sup>.

Avant de proposer la vente aux locataires, l'office d'HLM souhaite connaître la position du conseil municipal sur le principe. Il est proposé d'émettre un avis favorable, étant précisé que la commune souhaite permettre la construction de nouveaux logements pour maintenir un taux de logements locatifs proche de 20 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- *émet un avis de principe favorable à la proposition à la vente de ces logements à leurs locataires.*

**2008 - 227 - CERTIFICATS ADMINISTRATIFS – UTILISATION DU CREDIT POUR DEPENSES IMPREVUES**

Un crédit pour dépenses imprévues a été inscrit au budget primitif. Celui-ci a dû être utilisé pour faire face à certaines dépenses urgentes.

B. DESCHAMPS rend compte de l'utilisation de cette ligne budgétaire en détaillant les investissements réalisés.

**Prélèvement sur les dépenses imprévues**

Article	Opération	Montant	Objet
2188	108 – Centre des Goulidons	3 162,22 €	Achat d'une tente réception
2313	081 - Piscine	1 369,92 €	Nettoyage complet du poste du transformateur de la piscine
020	Opérations non ventilables	-4 532,14 €	Dépenses imprévues
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	

Sur une question de Dany CAYEUX, il est précisé qu'il s'agissait bien de remplacer la tente qui était habituellement mise à disposition du point accueil jeunes par le SICA. Claude MULOT demande s'il y aura possibilité de prêt et sa superficie. G. BIJU lui répond que oui, pour les mêmes usages que celle du SICA. La dimension est de 8 mètres x 5.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues.

**2008 - 228 - RENONCIATION A PENALITES DE RETARD SUR UN MARCHÉ**

Bruno DESCHAMPS, adjoint aux finances, expose :

La Société ETANDEX a réalisé un chantier d'étanchéité du Réservoir d'eau de la ville du 28 juillet 2003 au 9 janvier 2004 à la suite duquel des fuites et des suintements ont été constatés. La société a donc dû intervenir à plusieurs reprises pour effectuer des réparations. Ses interventions se sont étalées jusqu'au 4/6/2007 car il existait des contraintes techniques de vidanges des cuves. La réception des travaux a été finalement prononcée le 2 juillet 2007 avec effet du 4 juin 2007.

En accord avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre (DDAF) a estimé en février 2008 qu'il pouvait être infligé à l'entreprise 48 jours de pénalités de retard (du 21 novembre 2003, date prévisionnelle de fin de chantier prévue au marché au 9 janvier 2004, date de fin des travaux) et a conseillé à la collectivité de réclamer la somme de 933.34 €. Il était en effet difficile de demander à l'entreprise des pénalités de retard courant de fin de travaux (9/1/2004) à la fin des dernières réparations (4/6/2007), car l'ouvrage a toujours été fonctionnel et le dossier de marché ne prévoyait aucune pénalité en cas de problèmes suite à l'exécution des travaux d'étanchéité.

Les pénalités étant normalement calculées entre la fin de chantier et la date de réception finale, il convient que le conseil municipal confirme la date du 9/1/2004 comme fin de travaux et se prononce sur l'exonération des pénalités au-delà de cette date.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- retient la date du 9 janvier 2004 comme date de fin des travaux et accorde l'exonération de pénalités de retard à l'entreprise au-delà de cette date.

## **2008 - 229 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTES**

Madame le Receveur Municipal a transmis au Maire une demande de remise gracieuse portant sur des redevances d'assainissement pour un montant total de 81,63 € et sur une facture de fréquentation du CLSH pour un montant de 79,78 €. Le débiteur est décédé, l'UDAF a demandé pour le compte de l'enfant héritier mineur la remise gracieuse des sommes dues.

Il est proposé au Conseil d'accorder cette remise.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité***

- *ACCORDE la remise gracieuse des deux dettes dues à la commune soit 79,78 € au titre du budget communal et 81,63 € au titre du budget assainissement.*

## **2008 - 230 - COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Par délibération du 3 septembre 2001 n°2001-189, le conseil municipal avait fixé la composition du Comité Technique Paritaire à 5 membres représentant des élus et 5 membres représentant du personnel.

Le 27 mars 2008, en désignant 5 représentants du conseil municipal, il a implicitement reconduit pour la durée du nouveau mandat la composition du CTP. Or, pour la régularité administrative du dossier, il convient de fixer expressément sa composition.

Il vous est proposé de maintenir à cinq le nombre de représentants des élus et du personnel. Le nombre des membres suppléants est égal à celui des membres titulaires.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- *DECIDE de maintenir à CINQ le nombre de membres élus et des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire*
- *dit que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des titulaires*

## **2008 - 231 - CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Par délibération n° 2008-116 du 14 avril 2008, le conseil municipal avait créé un emploi d'adjoint d'animation occasionnel en accueil périscolaire jusqu'au 4 juillet 2008.

Pour permettre de respecter la réglementation en matière d'accueil de loisirs qui prévoit de décharger la directrice de l'encadrement des enfants lorsque les effectifs sont supérieurs à 80 et en l'attente d'une réorganisation du service à l'issue de la période d'expérimentation d'un accueil court et du pédibus, il vous est proposé de reconduire jusqu'au 20 décembre 2008 l'emploi occasionnel d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de 16/35<sup>ème</sup>.

Jean-Claude SANCEREAU intervient en rappelant qu'en avril, le groupe de l'opposition avait voté contre. Il pense que par cette nouvelle proposition, on est en train de pérenniser le poste alors qu'une réorganisation interne pourrait être étudiée du fait de la suppression de la classe le samedi. Or, de par ses anciennes fonctions d'adjoint au personnel, il reste très sensible à la maîtrise des charges du personnel. De plus, le projet de délibération n'indique pas l'évolution des effectifs de l'accueil périscolaire. Le dossier aurait dû être examiné en Comité Technique Paritaire.

Dominique PAIROCHON en déduit que le Pédibus entraîne des nouvelles charges de personnel.

Madame le Maire soutient que non, ce n'est pas l'expérimentation du pédibus qui nécessite la création de ce poste mais la réglementation des accueils de loisirs au-delà de 80 enfants. Depuis la rentrée, l'accueil atteint sa capacité maximale d'accueil de 110 enfants. Elle rappelle que les créations d'emplois n'ont pas à être soumises au CTP. Une réorganisation du service en lien avec la suppression de l'école le samedi matin sera étudiée une fois l'expérimentation de l'accueil court et du pédibus terminée.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 abstentions, (D PAIROCHON, JC SANCEREAU, MM MONNIER, C MULOT, S CORNEC, A MOREAU),***

- *accepte de reconduire jusqu'au 20 décembre 2008 l'emploi occasionnel d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de 16/35<sup>ème</sup>.*

## **2008 - 232 - TARIF VACATIONS DU MEDECIN DE CRECHE**

Par délibération n° 91-228, le conseil municipal a fixé à 147 francs (22,41 €) le montant de la vacation horaire du médecin des crèches à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1992. La revalorisation se fait dans les mêmes proportions que l'indice de la fonction publique, valeur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Au regard du tarif pratiqué dans les autres communes du Maine et Loire, le médecin de crèche sollicite une revalorisation de sa rémunération, le montant actuel étant de 27.19 €

Renseignements pris auprès d'autres crèches du Maine et Loire, il s'avère que les montants pratiqués se situent entre 28 € et 40 €

A titre indicatif, le nombre de vacations annuelles est estimé à 50 heures et les missions du médecin de crèches sont :

- suivi médical des enfants (visites d'admissions, bilans médicaux, application des mesures préventives d'hygiène)
- éducation et promotion de la santé auprès du personnel des structures « petite enfance »,
- étude de situation d'enfants posant un problème particulier,
- organisation du recours au service d'aide médicale d'urgence.

Il est proposé de fixer à 36 € le nouveau montant de la vacation horaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, valeur qui resterait indexée sur la variation du point d'indice de la fonction publique.

Dominique PAIROCHON s'interroge quant au montant retenu de 36 €, et aurait préféré une valeur médiane. Il reconnaît que l'enjeu financier sur le budget de la commune est très faible mais déplore que les sujets traitant de tarifs ne soient pas étudiés préalablement par la commission des finances.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 absentions, (D PAIROCHON, JC SANCEREAU, MM MONNIER, C MULOT, S CORNEC, A MOREAU),***

- valide le nouveau tarif de 36 € par heure, applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008. Il sera indexé sur la variation du point d'indice de la fonction publique, valeur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

## **2008 – 233 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR L'EXPERIMENTATION D'UN ACCUEIL COURT ET DU PEDIBUS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Dans le cadre de l'expérimentation d'un accueil court et du pédibus à l'accueil périscolaire, dans les locaux de l'école Joubert décidée par délibération du 3 juillet 2008, Madame le Maire propose que soit constitué un comité consultatif dont le rôle serait d'évaluer le dispositif en :

- Observant l'organisation matérielle et son impact sur le comportement des enfants
- Etant force de propositions pour parfaire l'expérimentation
- Etant à l'écoute des enfants, des familles, du personnel de l'accueil périscolaire et des enseignants

Elle propose la composition suivante :

- 4 représentants du conseil municipal,
- Le Directeur de chaque école ou son représentant enseignant
- 5 représentants élus des parents d'élèves de chaque école (au prorata des enfants inscrits à l'APS : 1 Petit Prince, 2 École Élémentaire Joubert et 2 École primaire Saint Joseph)
- 2 représentants élus des enfants par école
- La Directrice de l'accueil périscolaire
- La Directrice générale adjointe des services

Pour représenter le Conseil Municipal, elle soumet les candidatures de Dominique SUTEAU, Gersende NDIAYE et Alexandra BOURIGAULT, et offre une place à un représentant de l'opposition.

Dominique PAIROCHON redit son opposition au projet de Pédibus mais apprécie qu'une place soit réservée à l'opposition et à la concertation. Claude MULOT se porte candidat.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- Approuve la création de ce comité consultatif et la composition proposée.
- Élit Mmes Dominique SUTEAU, Gersende NDIAYE, Alexandra BOURIGAULT et M. MULOT pour le représenter.

## **2008 - 234 - ENSEIGNEMENT PUBLIC 1ER DEGRE – ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES DE CHALONNES – ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

En application de l'article 23 de la Loi n° 86.663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Le conseil municipal est invité comme chaque année à actualiser les conditions financières pour l'année scolaire 2008-2009.

Les années précédentes, la ville de Chalennes appliquait les tarifs identiques à ceux fixés par la ville d'Angers.

Il vous est donc proposé d'approuver les participations financières suivantes :

- Elève de maternelle ou de classe enfantine : 371 € (361 € en 2007-2008)
- Elève de classe élémentaire : 88 € (85 € en 2007-2008)
- Elève de classe d'enseignement spécialisé : 258 € (251 € en 2007-2008)

Philippe JAMMES fait remarquer qu'il n'y a plus de classe d'enseignement spécialisé à Chalennes. Il s'étonne que le tarif pratiqué pour un élève de l'élémentaire soit aussi bas. Il pense que ce n'est pas aider les communes voisines à conserver leur école publique que d'appliquer à Chalennes un tarif si faible.

Madame le Maire propose de maintenir le dispositif habituel pour cette année et d'étudier pour les années à venir, une facturation tendant vers le prix de revient réel d'un élève (500 à 600 euros dans les petites communes).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- *APPROUVE les montants ci-dessus des participations financières annuelles demandées aux communes de résidence pour l'année scolaire 2008-2009.*

## **2008 - 235 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOYER DES JEUNES**

La Présidente de l'Association du Foyer de Jeunes a présenté en début d'année un projet de budget de fonctionnement intégrant une demande de subvention de la commune de l'ordre de 14.000 €. Par délibérations du conseil municipal des 4 février 2008 et 3 mars 2008, il a été alloué une somme totale de 5.000 €.

Pour la poursuite des activités de l'association sur le reste de l'année 2008 (patinoire, atelier Afrique, stage de cirque, stage de création de bijoux, sortie Skate Park à Nantes et activités sportives diverses), l'association sollicite un complément de 3 000 €.

A titre indicatif, en fonction des projets conduits, l'association avait bénéficié de 12.420 € en 2005, de 13.300 € en 2006 et de 5.000 € en 2007.

Les crédits inscrits au budget sont suffisants.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- *accorde une subvention complémentaire de 3.000 € à l'association du foyer de jeunes.*

## **2008 - 236 - RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2009 – COMPOSITION DES DISTRICTS ET CREATION DE 11 POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

La loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ont fixé des nouvelles règles applicables en matière de recensement ; les communes de 10.000 habitants et plus sont désormais recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses. Pour les autres communes, une enquête exhaustive est réalisée tous les cinq ans à raison d'1/5<sup>ème</sup> des communes chaque année à partir de 2004.

Le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 avait fixé la répartition des communes qui seront recensées pendant les cinq premières années. Chalennes faisait partie des communes dont le recensement exhaustif a été organisé dès janvier 2004 et doit être renouvelé en janvier 2009.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs et les modalités de leur rémunération. L'INSEE recommande de prévoir un agent par district d'environ 250 logements ou 500 habitants.

Compte tenu de l'extension de la commune, il vous est proposé :

- de constituer, comme suit, 11 districts au lieu de 9

N° de districts	Quartiers	Nombre de logements estimés
1	Saint Maurille	233
2	Rue du Marais, avenue Laffon de Ladebat, les fours à chaux, Rocampaille et côté gauche route de Chemillé	270
3	Saint Brieux, grand coteau I et les Goulidons	240
4	Avenue du 8 mai, les Courtils (haut) grand coteau II et III, les deux croix	232
5	Les courtils (bas), rue Félix Faure, avenue du 11 novembre, Foyer Soleil	287
6	Rue Alfred Chambret, rue du Vallon et Clos Allereau	284
7	Rue de l'enfer, quartier notre Dame, Quai Gambetta	264
8	La Gare, les Marzelles, l'Onglée, la croix Brouillet	311
9	La Bourgonnière et route de Chemillé (côté droit)	330
10	La Guinière	185
11	L'Ile	209

- et de créer 11 postes d'agents recenseurs pour la période du 2 janvier au 28 février 2009. Ils seraient rémunérés selon les modalités antérieures revalorisées du taux de la variation du SMIC depuis 2004, soit :
  - . la demi-journée de formation : 22,95 €
  - . le bulletin individuel collecté : 1,18 €
  - . la feuille de logement collectée : 0,58 €
  - . le dossier d'immeuble collectif collecté : 0,58 €
  - . le bordereau de district rempli : 5,85 €

Ces montants seraient majorés d'un forfait de 87 € pour les agents chargés des quatre districts éloignés du centre ville (N° 8, 9, 10 et 11).

Jean-Claude SANCEREAU demande si la dépense sera remboursée par l'Etat. Il est répondu que la commune percevra une participation financière de l'Etat dont le mode de calcul n'est pas encore connu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- - constitue comme suit, 11 districts au lieu de 9

N° de districts	Quartiers	Nombre de logements estimés
1	Saint Maurille	233
2	Rue du Marais, avenue Laffon de Ladebat, les fours à chaux, Rocampaille et côté gauche route de Chemillé	270
3	Saint Brieux, grand coteau I et les Goulidons	240
4	Avenue du 8 mai, les Courtils (haut) grand coteau II et III, les deux croix	232
5	Les courtils (bas), rue Félix Faure, avenue du 11 novembre, Foyer Soleil	287
6	Rue Alfred Chambret, rue du Vallon et Clos Allereau	284
7	Rue de l'enfer, quartier notre Dame, Quai Gambetta	264
8	La Gare, les Marzelles, l'Onglée, la croix Brouillet	311
9	La Bourgonnière et route de Chemillé (côté droit)	330
10	La Guinière	185
11	L'Ile	209

- crée 11 postes d'agents recenseurs pour la période du 2 janvier au 28 février 2009. Ils seront rémunérés selon les modalités antérieures revalorisées du taux de la variation du SMIC depuis 2004, soit :

- . la demi-journée de formation : 22,95 €
- . le bulletin individuel collecté : 1,18 €
- . la feuille de logement collectée : 0,58 €
- . le dossier d'immeuble collectif collecté : 0,58 €
- . le bordereau de district rempli : 5,85 €

Ces montants seront majorés d'un forfait de 87 € pour les agents chargés des quatre districts éloignés du centre ville (N° 8, 9, 10 et 11).

## **2008 – 237 - INFORMATIONS DIVERSES**

### **DESSERTE EN GAZ**

Suite à des sollicitations industrielles notamment, nous sommes entrés en contact avec le SIEMML, à qui la commune a transmis « la compétence gaz » au 1<sup>er</sup> Janvier 2008. Nous nous sommes donc rendus candidats pour l'installation d'un réseau de distribution publique de gaz auprès de ce syndicat.

Ainsi, le service public de la distribution de gaz combustible doit être mis en concurrence auprès des opérateurs gaziers, pour les communes non desservies qui en demandent la mise en place sur leur territoire. Une opportunité se présente aujourd'hui pour la mise en place de ce service sur le territoire de notre commune.

Le SIEMML se propose d'entreprendre la procédure de Délégation de Service Public (DSP) régie par « la loi SAPIN », aboutissant, éventuellement, à l'installation d'un réseau de distribution publique de gaz sur tout ou partie du territoire de la commune.

Il est utile de préciser que les candidats opérateurs de distribution de gaz, dont le lauréat financera l'intégralité du réseau de desserte, élaboreront leur offre en étroite concertation avec la commune.

D'autre part le service public de la distribution de gaz étant soumis à des règles de rentabilité, si aucun des opérateurs gaziers, qui auront répondu à l'appel d'offres lancé par le SIEMML, ne jugeait l'opération rentable, il y aurait nécessité d'un rapprochement entre le SIEMML et la commune pour décider de la suite à donner à cette affaire.

Je souhaitais donc, à titre d'information, vous faire part de ces éléments.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE 50<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA FETE DES VINS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu fin juillet une demande de subvention exceptionnelle de 7.000 € par l'Union des Producteurs de Grands vins de Loire, Layon, Aubance, organisatrice de la 50<sup>ème</sup> Fête des Vins en 2009. Il s'agit de prendre en charge les frais occasionnés par la location d'un deuxième chapiteau.

De manière à pouvoir statuer sur cette demande, elle a demandé au Président de fournir les derniers comptes de résultat, le dernier bilan et le budget prévisionnel de la manifestation.

Par réponse du 9 août, le président a indiqué :

- qu'il n'est pas en mesure de donner les chiffres 2008, le bilan de l'année 2008 n'étant pas encore arrêté, l'assemblée générale est traditionnellement fixée en novembre. Le déficit de la 49<sup>ème</sup> manifestation est estimé à 2500 €
- que les prévisions pour 2009 ne sont pas non plus finalisées. Elles dépendent en partie des travaux d'élaboration du programme en cours et de la décision d'attribution ou non de la subvention exceptionnelle demandée.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en l'absence des éléments financiers, la demande de subvention ne peut pas être instruite pour l'instant.

Dominique PAIROCHON, en sa qualité de Président de cette association, s'étonne d'être interpellé à ce sujet en Conseil Municipal. Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de l'interpeller mais de donner une information au Conseil Municipal sur un dossier et un évènement important que constitue ce 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Fête des Vins.

Dominique PAIROCHON explique le projet de manifestation de ce 50<sup>ème</sup> anniversaire. Il est convenu que le budget prévisionnel 2009 soit fourni en vue d'une rencontre à organiser entre les représentants de l'association et les responsables élus du pôle associatif : G. BIJU et G. JOUHANDIN.

**JOURNEE DU PATRIMOINE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE** : Information par Nathalie CANTE sur le programme et le déroulement.

**FORUM DES ASSOCIATIONS** : Guy BIJU rappelle le forum des associations le samedi 13 septembre de 14 H à 19 H Salle Calonna.

**TOUR DE L'ILE** : D. CAYEUX rappelle le traditionnel tour de l'île ce dimanche 14.

**DEMISSION** : Madame le Maire informe l'assemblée que Louise CANUEL va devoir quitter le conseil. La procédure va être lancée pour son remplacement.

**NECROLOGIE** : Elle fait part du décès de Monsieur Gérard RIMAJOU, adjoint au Maire à Saint Laurent de la Plaine, et très impliqué dans le COS natation à Chalonnnes. La municipalité sera représentée à la sépulture le jeudi 11.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Anne MOREAU demande où en est Florence FOUSSARD dans l'engagement de la réflexion pour l'aménagement du Parc de la Deniserie, comme elle l'avait indiqué lors de la réunion du 19 juin. Madame le Maire indique que Florence FOUSSARD travaille effectivement sur ce dossier.

- Anne MOREAU s'étonne que la première commission du PLU ait été convoquée à 14 h 30 alors que la municipalité s'était engagée à tenir les réunions en fin d'après-midi ou en soirée. Il lui est répondu que la réunion du 4 septembre à 14 h 30 s'adressait aux agriculteurs et qu'il ne s'agissait pas d'une commission du PLU. Les membres de la commission étaient invités pour information.

- Jean-Claude SANCEREAU : En matière d'environnement et développement durable, la précédente municipalité avait constitué un groupe de travail validé par le Préfet en fin d'année 2007 pour instaurer un règlement local de la publicité sur le territoire de la commune. Il constate que sur Chalonnnes, beaucoup de panneaux sont en infraction par rapport au code de l'environnement. L'an passé, le nécessaire avait été fait pour que tous les panneaux soient enlevés. Madame le Maire indique que l'équipe en place a la volonté d'aller dans le même sens.

- Claude MULOT demande la date de début des travaux de la station d'épuration. Madame le Maire répond que le permis de construire est accordé. Les travaux doivent commencer en octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 40.

Fait à Chalonnnes sur Loire, les jour, mois et an que ci-dessus.